

# DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 6 novembre 2018

**Présences:** MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et A. Toussaint, échevins  
MM./Mmes C. Adam, C. Brosius, J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandeler,  
A. Kremer, H. Krier, R. Miny, J. Reckinger, W. Vullers, M. Weiler, conseillers  
M. L. Wantz, secrétaire

### **- OFFICE SOCIAL**

Après avoir entendu les explications du secrétaire de l'office social, le conseil approuve à l'unanimité

a) le compte de l'office social de l'exercice 2016;

b) le compte de l'office social de l'exercice 2017;

c) le **budget rectifié provisoire de l'exercice 2018** de l'office social de Mersch:

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes:	1.250.519,92 €	2.945,00 €
Dépenses:	<u>1.183.719,05 €</u>	<u>2.945,00 €</u>
Boni:	66.800,87 €	0,00 €
Boni compte 2017:	47.433,35 €	312.306,82 €
Boni fin 2018:	114.234,22 €	312.306,82 €

La part de la commune de Mersch s'élève à 183.267,08 € au service ordinaire et à 745,00 € au service extraordinaire (fonds de roulement).

d) le **budget provisoire de l'exercice 2019** de l'office social de Mersch:

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes:	1.506.600,44 €	2.690,00 €
Dépenses:	<u>1.472.305,44 €</u>	<u>2.690,00 €</u>
Boni:	34.295,00 €	0,00 €
Boni compte 2018:	114.234,22 €	312.306,82 €
Boni général:	148.529,22 €	312.306,82 €

La part de la commune de Mersch s'élève à 197.443,38 € au service ordinaire et au service extraordinaire à 1.225,00 € (fonds de roulement).

e) la décision de l'office social de Mersch d'appliquer aux 3 agents sociaux et administratifs employés par l'office social, à savoir Sonja Wirtz, Filipe da Silva et Annick Meckel, les dispositions de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT-SAS) actuellement en vigueur dans le but d'harmoniser les différents statuts.

f) la décision de l'office social de Mersch de nommer M. Filipe da Silva secrétaire-trésorier de l'office social dans le but de centraliser les activités de l'office social et de lui accorder une prime de responsabilité de 45 points telle que définie par l'article 27 de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT-SAS).

### **- SERVICE DE MÉDIATION**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le contrat de prestation de services pour la mise en place, la coordination et la gestion de la médiation de voisinage avec Mme Astrid Glod, médiatrice agréée, pour la durée d'une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec tacite reconduction d'année en année.

Les frais à charge de la commune sont:

- un forfait mensuel de 50,00 € HTVA pour la mise à disposition de la propriété intellectuelle du contenu du matériel d'information et de publicité, ainsi que pour la permanence téléphonique assurée pour les citoyens de la commune
- 3 heures par dossier à raison de 100,00 € HTVA par heure, un surplus éventuel est à la charge des parties concernées

La commune mettra à disposition du service de médiation un local avec l'équipement au fonctionnement d'un secrétariat.

La coordinatrice établira annuellement un rapport avec les statistiques afférentes.

### **- AGENT MUNICIPAL**

Le conseil communal décide à l'unanimité de créer deux postes d'agent municipal avec la fonction de garde champêtre pour le nouveau service d'ordre public.

### **- URBANISME**

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) les modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch consistant dans le reclassement de la «Zone mixte urbaine» respectivement de la zone de parc public en «Zone de bâtiments et équipements publics» avec superposition partielle d'une servitude «urbanisation-biotopes» aux lieux-dits «Square Marie-Astrid/rue des Prés», «Place de l'Eglise» et «rue Emmanuel Servais» à Mersch.
- b) la demande de lotissement présentée par le bureau Atelier Architecture et Urbanisme Patrick Grethen de Mersch pour le compte de la société AMCA Sàrl de Mersch concernant la réorganisation de trois propriétés sises à Reckange, 11, Rue de Brouch, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

### **- DEVIS**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le devis pour les travaux d'extension et de modernisation du réseau de l'antenne collective et le renouvellement de divers réseaux (canalisation eaux mixtes, conduite d'eau potable) dans la route d'Arlon à Mersch au montant de 170.000,00 € TTC.

## - ACTES, CONTRATS ET CONVENTIONS

Le conseil communal approuve

- a) à l'unanimité l'acte par lequel la commune de Mersch concède un terrain de 2,30 a, sis à Mersch, 10, Um Bisserwee, à titre de droit d'emphytéose aux époux Guido Van de Waal-Beatriz Vazquez Chamorro de Mersch pour une durée de 99 ans, expirant de plein droit le 15 octobre 2117.

A la suite du droit d'emphytéose, la commune de Mersch vend en l'état futur d'achèvement aux époux une maison d'habitation unifamiliale, à construire à Mersch, 10, Um Bisserwee, sur le terrain prédécrit au prix subventionné de 520.612,95 € TTC, à payer en plusieurs tranches suivant l'avancement du chantier.

- b) à l'unanimité l'acte par lequel la commune de Mersch concède un terrain de 2,28 a, sis à Mersch, 12, Um Bisserwee, à titre de droit d'emphytéose aux époux Toni Marques de Matos-Catarina Ventura Lourenço de Mersch pour une durée de 99 ans, expirant de plein droit le 15 octobre 2117.

A la suite du droit d'emphytéose, la commune de Mersch vend en l'état futur d'achèvement aux époux une maison d'habitation unifamiliale, à construire à Mersch, 12, Um Bisserwee, sur le terrain prédécrit au prix subventionné de 478.517,01 € TTC, à payer en plusieurs tranches suivant l'avancement du chantier.

- c) à l'unanimité l'acte par lequel la commune de Mersch concède un terrain de 2,30 a, sis à Mersch, 8, Um Bisserwee, à titre de droit d'emphytéose aux époux David Cristiano Barofia Moutinho-Claudia Alexandra De Sousa Costa de Schieren pour une durée de 99 ans, expirant de plein droit le 15 octobre 2117.

A la suite du droit d'emphytéose, la commune de Mersch vend en l'état futur d'achèvement aux époux une maison d'habitation unifamiliale, à construire à Mersch, 10, Um Bisserwee, sur le terrain prédécrit au prix subventionné de 479.985,99 € TTC, à payer en plusieurs tranches suivant l'avancement du chantier.

- d) à l'unanimité l'acte de vente par lequel les consorts Hentges cèdent à la commune de Mersch un terrain de 94,57 a, sis à Beringen «In Irbicht», au montant total de 425.565,00 €.

Les frais et honoraires relatifs à cette vente sont à charge de l'acquéreur.

L'acquisition est faite dans un but d'utilité publique consistant dans la création d'une réserve foncière.

- e) à l'unanimité l'acte de vente par lequel les consorts Hoffmann cèdent à la commune de Mersch 41 parcelles de terrain d'une contenance totale de 1.463,43 a sises à Reckange («In der Nieseschtwies», «Im Brill», «In Oulgert», «Auf den Dielen», «Im vordersten Grund», «Hoiwerggrund», «Sauerbruch», «Kleine Faulsank», «Faulsank», «Auf Hengenweiher», «Hateler Hoecht», «In Hatel», «Auf dem Kiesel», «Auf dem Pettinger Weg», «In Manschelt»).

Le prix de vente est fixé à 731.715,00 €.

Les frais et honoraires relatifs à cette vente sont à charge de l'acquéreur.

L'acquisition est faite dans un but d'utilité publique consistant dans la création d'une réserve foncière en vue de futurs échanges de terrains afin d'aménager des infrastructures publiques.

- f) avec 9 voix oui, 3 voix non et une abstention la convention par laquelle l'asbl Œuvres Paroissiales Mersch cède à la commune de Mersch un immeuble avec terrain, d'une contenance de 6,35 a, sis à Mersch, 12, Place de l'Eglise.

En contrepartie, la commune de Mersch accorde un droit de jouissance exclusif de locaux d'une surface totale de 262,00 m<sup>2</sup> dans le nouveau complexe du «Campus scolaire Centre» sur une durée de 50 ans à partir de la réception des lieux et paiera une soulte au montant de 180.000,00 €.

- g) à l'unanimité la convention par laquelle la commune de Mersch participe au coût de rénovation et d'extension de l'infrastructure sportive du Lycée Classique Diekirch, Bâtiment de Mersch, à raison de 1.310.000,00 € TTC, à raison de tranches annuelles de 87.000 €.
- En contrepartie, la commune de Mersch peut profiter des plages d'utilisation dans le hall sportif avec participation aux frais d'exploitation des infrastructures à raison de 80,00 € par heure.
- La convention est conclue pour une période initiale de 23 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.
- h) à l'unanimité l'acte de vente par lequel les époux Jean-Paul Hoffmann-Marie-Paule Reding cèdent à la commune de Mersch 7 parcelles de terrain d'une contenance totale de 316,20 a sises à Reckange («In der Bohnoicht», «Kleewies», «Auf Ielescht», «Im Hierleck», «Im vordersten Grund», «Hinter Besenerberg»).
- Le prix de vente est fixé à 158.100,00 €.
- Les frais et honoraires relatifs à cette vente sont à charge de l'acquéreur.
- L'acquisition est faite dans un but d'utilité publique consistant dans la création d'une réserve foncière en vue de futurs échanges de terrains afin d'aménager des infrastructures publiques.
- i) à l'unanimité une concession à 30 ans par laquelle la commune de Mersch met à la disposition une tombe au cimetière de Mersch.
- j) avec 12 voix oui et une abstention la convention par laquelle la Commune de Mersch cède à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg des installations de signaux colorés lumineux qui se trouvent sur le réseau routier étatique de la Commune.
- k) à l'unanimité la convention par laquelle M. Dentzer Marc de Beringen autorise le syndicat intercommunal SICONA-Centre à planter et à entretenir 24 arbres fruitiers à haute tige sur son terrain sis à Beringen au lieu-dit «Reifeschbierg».
- l) la convention par laquelle Mme Schummer Marie-Josée de Beringen autorise le syndicat intercommunal SICONA-Centre à préparer le terrain, à planter et à entretenir quatre arbres fruitiers à haute tige sur son terrain sis à Moesdorf au lieu-dit «In Rooscht».

## **- MAISON DE LA CULTURE**

Le conseil communal décide à l'unanimité de proroger le cautionnement solidaire pour un montant de 150.000,00 € au profit de la Maison de la Culture à Mersch sur une durée de 24 mois, sous condition que l'asbl Maison de la Culture réserve à la Commune de Mersch un droit de regard annuel dans les comptes et la gestion de l'asbl.

## **- SPORTIFS MÉRITANTS**

Le conseil communal approuve à l'unanimité la dépense de 6.450,00 € pour primes d'encouragement aux sportifs méritants.

## **- CIRCULATION**

Le conseil communal confirme à l'unanimité les différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

## **- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS**